

Équipements de récupération des eaux de Pluie - Subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : La politique de développement durable portée en 2006 par la Ville de Besançon vers les citoyens s'est caractérisée par l'attribution de subventions pour :

- l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie,
- l'installation d'un chauffe eau solaire et d'un système solaire combiné.

Ces dispositifs présentent un intérêt particulier auprès des Bisontins qui désirent s'engager dans une action environnementale et économique.

Rappel du dispositif

Mesures incitatives à destination des abonnés en vue de récupérer les eaux de pluie

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, les aides concernent les abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau de Besançon et à jour dans leurs règlements.

Chaque aide constitue 50 % de l'investissement TTC, plafonnée à 300 € TTC par opération et limitée à une seule opération par site. Elle concerne uniquement la cuve et son socle et exclue tout autre accessoire et prestation. Les récupérateurs d'eau de pluie doivent être à usage non sanitaire et non alimentaire, d'un volume de stockage inférieur à 2 m³.

Au titre de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Adresse	Montant facture	Montant subvention
Mme DUVERNOY Catherine - Copr.	22 place Marulaz	73,80 €	36,90 €
M. PIDANCET Jean	4 rue Lapret	124,90 €	62,45 €
M. KENNEL Étienne	2 chemin de la Grange Marguet	99,00 €	49,50 €
M. CALMET Christian	2 rue Georges Gazier	79,30 €	39,65 €
M. BROBST Dominique	60 rue Chaffanjon	198,00 €	99,00 €
M. MONNIER Francis	23 rue Lanchy	148,85 €	74,43 €
M. SAGON Michel	7 rue Auguste Delaune	138,00 €	69,00 €
M. CAPOBIANCO Gérard	105 chemin de Vieilley	298,10 €	149,05 €
M. BERGEROT Christophe	39 B rue Henri Baigue	99,00 €	49,50 €
M. VUILLEMIN Patrick	30 rue Charles Baudelaire	99,00 €	49,50 €
M. MAILLARD Emmanuel	20 B rue Walter Gropius	158,00 €	79,00 €
M. COULON Patrick	3 B chemin des Planches	98,00 €	49,00€
Mme OKBA Elaine	2 chemin des Grands Bas	177,15 €	88,58 €
TOTAUX			895,55 €

La dépense totale, soit 895,55 € sera imputée au chapitre 204.811.2042.3619.36100.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2007.